

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 338

présenté par

M. Denaja

à l'amendement n° 121 de M. Galut

ARTICLE 6 FC

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« est saisi d'une plainte pour diffamation contre un lanceur d'alerte, le montant de l'amende civile qu'il peut prononcer dans les conditions prévues à l'article 177-2 »

les mots :

« ou la chambre d'instruction est saisi d'une plainte pour diffamation contre un lanceur d'alerte, le montant de l'amende civile qui peut être prononcée dans les conditions prévues aux articles 177-2 et 212-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.